

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 17 MAI 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le dix-sept mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DE L'EXERCICE 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1612-12, L1612-13, L2121-29, L2121-31 alinéa 1, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2313-1, L2341-1, R2311-1, D2311-2, R2313-1 à R2313-5, D2342-11 ;

Vu l'instruction comptable M 14, notamment son volume I tome II titre 3 chapitre 5 et titre 4 chapitre 1 et son volume II tome I ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé par Monsieur le Trésorier de NEUVES-MAISONS, approuvé par délibération n° 24/2013 de ce jour ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2012, présenté par Monsieur le Maire, Ordonnateur ;

Vu sa délibération en date du 10 février 2012, ayant approuvé le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2012 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et hors la présence de Monsieur le Maire, Ordonnateur :

- **donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2012, qui peut se résumer au tableau ci-annexé ;
- **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **vote et arrête** les résultats définitifs de l'exercice 2012 tels que résumés en annexe ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à la majorité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 10/05/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 22/05/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 17 MAI 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le dix-sept mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE
L'EXERCICE 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1612-12 alinéa 1, L2121-29, L2121-31 alinéa 2, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2343-1, L2343-2, et D2343-2 à D2343-5 ;

Vu l'instruction comptable M 14, notamment son volume I tome II titre 3 chapitre 5 et titre 4 chapitre 2 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2012, approuvé par délibération n° 25/2013 de ce jour ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé, pour le budget principal, par Monsieur le Trésorier de NEUVES-MAISONS, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de mandats de paiement, les bordereaux de titres de recettes ;

Après s'être assuré que le Trésorier de NEUVES-MAISONS a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Trésorier de NEUVES-MAISONS n'appelle ni observation ni commentaire de sa part concernant les comptes du budget principal ;
- **approuve** en conséquence ledit compte de gestion ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compte de gestion de l'exercice 2012, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 10/05/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 22/05/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 17 MAI 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le dix-sept mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS
DE L'ANNEE 2012 AU BUDGET DE L'ANNEE 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,
Vu la délibération en date du 8 février 2013 n° 05/2013 autorisant la reprise anticipée du résultat au budget primitif 2013 de la commune,

Vu les prévisions d'affectation au budget primitif 2013,

Vu le vote du compte administratif 2012,

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats ont été estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil Municipal a, au titre de l'exercice clos de 2012 et avant même l'adoption de son compte administratif 2012, procédé à la reprise anticipée des résultats de cet exercice. En effet, la loi mentionne que l'assemblée délibérante inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation. En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ; or, il ne peut y avoir aucune affectation avant l'arrêt des comptes.

Dans le cadre du vote du compte administratif 2012, les résultats doivent être définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal doit en conséquence, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La régularisation interviendrait quoiqu'il en soit avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos. S'il s'agit d'une différence négative, la recette inscrite à la ligne 002 sera diminuée du montant de cette différence. S'il s'agit d'une différence positive, la régularisation donnera lieu à une augmentation de la recette inscrite à la ligne 002 pour le montant de la différence.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte administratif 2012 et au vu de la délibération d'affectation.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Considérant le résultat de l'exercice 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *arrête* les résultats définitifs conformément au compte administratif 2012 *et les affecte* comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2012**BUDGET PRINCIPAL**

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice 2012	Excédent Déficit	561 929,58 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	1 862 947,64 €
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent Déficit	2 424 877,22 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	- 1 251 895,46 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	162 339,81 €
Résultat comptable cumulé : R001	Excédent Déficit	- 1 089 555,65 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		630 530,15 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		772 633,45 €
Solde des restes à réaliser (dépenses – recettes)		142 103,30 €
(B) Besoin réel de financement (-)		947 452,35 €
(C) Excédent réel de financement (+)		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédentaire : A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		947 452,35 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		0 €
SOUS TOTAL (R 1068)		947 452,35 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N + 1)		1 477 424,87 €
TOTAL (A1)		1 477 424,87 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		NEANT

Adopté à la majorité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 10/05/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 22/05/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 17 MAI 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le dix-sept mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2013
SUBVENTIONS SPORTIVES HAUT NIVEAU
SUBVENTIONS SPORTIVES EXCEPTIONNELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu les dossiers de demande de subventions reçus de la part des associations ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'octroi pour l'exercice 2013, au titre des subventions accordées à diverses associations sportives en soutien à la pratique du sport de haut niveau, et au titre des subventions exceptionnelles accordées en soutien à diverses associations, des subventions figurant sur l'état ci-annexé ;
- **signale** que ces subventions ne seront versées que sous réserve du respect des dispositions réglementaires précitées ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville sous les articles 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" et 6745 "subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé".
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent.

Vote par association suivants tableaux joints.

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 10/05/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 22/05/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 17 MAI 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le dix-sept mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : CONVENTION D'ACTION SOCIALE FAMILIALE AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE
AIDES AUX TEMPS LIBRES – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
AVENANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2331-4 13° ;

Vu la délibération n° 04/2013 approuvant les termes de la nouvelle convention relative à l'Action Sociale Familiale Aide aux Temps Libres sur fonds propres pour la période 2013-2016 ;

Considérant le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle du 26 mars 2013 informant la commune de la nécessité de prolonger d'un an par avenant la précédente convention, dans l'attente de la signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion liant la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- ***approuve*** les termes de l'avenant ci-annexé, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2013 afin de faire bénéficier la Commune du dispositif de soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiale dénommé "Aides aux Temps Libres" ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire ou son représentant à recouvrer les recettes correspondantes auprès de la C.A.F.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 10/05/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 22/05/2013

***Le Maire,
JP VINCHELIN***

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 17 MAI 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le dix-sept mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2013 -
APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 alinéa 1, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 1° et L.2331-4 10° et 13° ;

Vu la loi n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui pose la réforme des rythmes scolaires et une modification de la semaine scolaire ;

Considérant le projet éducatif ci annexé ;

Considérant l'approbation de l'I.E.N. des dispositions organisationnelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Valide* le projet éducatif tel que ci-annexé.
- *autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Convocation du 10/05/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 22/05/2013

Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 17 MAI 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le dix-sept mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 92-675 du 17/07/1992 modifiée,
Vu la loi n° 2007-148 du 02/02/2007,
Vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 07/05/2013,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Les contrats d'apprentissage de la ville se décomposent comme suit :

- 3 contrats CAP Petite Enfance.

Article 2 : L'accompagnement en CAP Petite Enfance est effectué dans les écoles maternelles (2) et à la Maison de l'Enfant (1).

Article 3 : Chaque apprenti est accompagné par un maître d'apprentissage agréé, sous contrôle du Maire.

Article 4 : Le Maire est autorisé à viser les dits contrats avec les organismes de formations concernés et les services habilités de l'Etat.

Article 5 : La durée et la rémunération des contrats (base SMIC) sont fixées suivant la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 10/05/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 22/05/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 17 MAI 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le dix-sept mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADES
AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 de la loi 2007-209 du 19.02.2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret du 29 décembre 2009 et sa circulaire d'application,

Vu la circulaire ministérielle du 16.04.2007 relative à l'application de la loi sus-visée,

Considérant que le nombre d'agents pouvant être promus, au titre de l'avancement de grade, est déterminé par rapport au nombre d'agents promouvables du même grade (ratio).

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 07/05/2013,

le Conseil Municipal,

➤ **Fixe** comme suit les ratios d'avancement de grade au titre de 2013 :

- Attaché principal : 100 %
- ETAPS principal de 2nd classe : 100 %
- Adjoint technique de 1^{ère} classe : 100 %

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 10/05/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 22/05/2013

JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 17 MAI 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le dix-sept mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATIONS ET TRANSFORMATIONS
DE POSTES**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable de la C.A.P en date du 21 mars 2013 (catégorie A),
Vu l'avis favorable de la C.A.P en date du 21 mars 2012 (catégorie B),
Vu l'avis favorable de la C.A.P en date du 12 février 2013 (catégorie C),
Sous réserve de l'avis de la C.A.P en date du 20 juin 2013,
Vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 7 mai 2012,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2012 fixant les ratios d'avancement pour l'année 2013,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de procéder simultanément aux transformations et créations des postes ci-dessous indiquées :
- Transformation d'un poste d'attaché territorial en un poste d'attaché territorial principal (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2013
 - Transformation d'un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives en un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2nd classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2013
 - Transformation de 2 postes d'adjoint technique de 2nd classe en 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2013
 - Transformation de 1 postes d'adjoint technique de 2nd classe en 1 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe (20 heures 35 minutes hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2013
 - Création d'un poste d'attaché territorial statutaire (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2013
 - Transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2nd classe (33 heures hebdomadaires) en un poste d'adjoint d'animation de 2nd classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2013
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2nd classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2013 et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2nd classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} août 2013
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2nd classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2013

- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2nd classe (28 heures hebdomadaires) en un poste d'adjoint technique de 2nd classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2013
- Transformation de 2 postes d'adjoint technique de 2nd classe (31, 50 heures hebdomadaires) en 2 postes d'adjoint technique de 2nd classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2013
- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2nd classe (25 heures hebdomadaires) en un poste d'adjoint technique de 2nd classe (30 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2013
- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2nd classe contractuel (31,33 heures hebdomadaires) en un poste d'adjoint technique de 2nd classe contractuel (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2013
- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2nd classe (26 heures hebdomadaires) en un poste d'adjoint technique de 2nd classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2013
- Transformation de 2 postes d'adjoint d'animation de 2nd classe contractuel (13,33 heures hebdomadaires) en 2 postes d'adjoint d'animation de 2nd classe contractuel (17, 33 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2013
- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2nd classe contractuel (31 heures hebdomadaires) en un poste d'adjoint d'animation de 2nd classe contractuel (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2013
- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2nd classe (33,50 heures hebdomadaires) en un poste d'adjoint d'animation de 2nd classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2013

➤ **Précise** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la commune.

Adopté l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
 Convocation du 10/05/2013
 Certifiée exécutoire compte tenu
 de la transmission en Préfecture le 22/05/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 17 MAI 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le dix-sept mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
FOYER DES JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 96/2009 du 13 novembre 2009 portant approbation d'une convention-cadre d'objectifs et de moyens, applicable obligatoirement aux associations percevant une subvention annuelle globale supérieure au seuil du décret susvisé ;

Considérant que les dispositions légales et réglementaires susvisées font obligation à la collectivité de conclure, avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention communale d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Considérant que ce dispositif conventionnel contribue à améliorer l'évaluation de l'action des associations subventionnées par la Ville ;

Considérant la somme des aides financières et des mises à disposition consenties, de manière récurrente, à l'association du Foyer des Jeunes et d'Education Populaire de Neuves-Maisons ;

Le Conseil Municipal,

- *autorise* M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire de Neuves-Maisons, et à mandater les dépenses correspondantes et signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 10/05/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 22/05/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 17 MAI 2013 à 18H00**

L'an deux mille treize, le dix-sept mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseiller votants : 29

**OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN DE
3M² ANGLE RUE DU CAPITAINE CAILLION (RD 974) ET RUE DE
LA PAIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la demande de la SCI ImmoCar représentée par M. GEHIN Sébastien en vue d'acquérir une portion de terrain de 3m² jouxtant sa propriété 82 rue du capitaine Caillon, indiqué en noir sur le plan joint,

Considérant l'avis des domaines N° 2013-397VO561,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** le déclassement du domaine public en domaine privé communal d'une portion de 3m² (noir sur le plan) angle de la rue du capitaine Caillon et rue de la Paix, conformément au plan ci-annexé.
- **Décide** de céder la portion de terrain susmentionnée à la SCI ImmoCar représentée par M. GEHIN Sébastien au prix de 75 €
- **Précise** que l'ensemble des frais afférents à cette affaire, notaire et géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 10/05/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 22/05/2013
Le Maire,

JP VINCHELIN